



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Modification du montant de la taxe individuelle : Estonie

1. Le Gouvernement de l'Estonie a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une modification du montant de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de l'Estonie en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation de l'Office de l'Estonie, les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUE		MONTANT (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	214
	– pour chaque classe supplémentaire	68
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– pour une classe de produits ou services	292
	– pour chaque classe supplémentaire	68
Renouvellement	– quel que soit le nombre de classes	272
	<i>Lorsque la marque est une marque collective:</i>	
	– quel que soit le nombre de classes	341

3. La modification susvisée du montant de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de l'Estonie entrera en vigueur le 21 octobre 2004.

Le 7 octobre 2004